

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-087

SEANCE DU **MARDI 2 JUILLET 2024**

Le mardi 2 juillet 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 20
Nombre de Membres présents : 19	Votes Contre : 6
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD pouvoir à Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT pouvoir à Daniel DAMMERY, Hélène BERGER pouvoir à Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-Luc DUCHESNE, Arnaud Nicolas PLANCHON pouvoir à Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET pouvoir à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie LAGREE

Décision Modificative n°1

Vu la délibération n°2024-041 en date du 02 avril 2024, adoptant le Budget primitif de la Mairie de Chinon ;

DECISION MODIFICATIVE N°1 du 50100 BUDGET MAIRIE DE CHINON

SECTION DE FONCTIONNEMENT

R E C E T T E S		Crédits ouverts avant DM	DM 1
Chapitre /Article	Libellés		Montants
75/75888	Autres produits (remboursement éboulement Ste Radegonde)	50 000 €	+ 51 000 €
	TOTAL Recettes		+ 51 000 €

D E P E N S E S		Crédits ouverts avant DM	DM 1
Chapitre /Article	Libellés		Montants
011/615221	Entretien, réparation bâtiment public (Ste Radegonde)	41 800 €	+ 51 000 €
	TOTAL Dépenses		+ 51 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

R E C E T T E S		Crédits ouverts avant DM	DM 1
Opération/Chapitre / Article	Libellés		Montants
024/024	Produits de cessions (ancien tribunal)	0 €	+ 410 000 €
10/10222	FCTVA	50 000 €	+ 300 000 €
302/13/1321	Subvention (solde stade Bourdon)	0 €	+ 35 000 €
303/13/1311	Subvention (solde Prévert)	0 €	+ 190 000 €
306/13/1313	Subvention (F2D Mirabeau)	0 €	+ 120 000 €
306/13/1311	Subvention (DSIL Mirabeau)	0 €	+ 200 000 €
	TOTAL Recettes		+ 1 255 000 €

D E P E N S E S		Crédits ouverts avant DM	DM 1
Opération/Chapitre / Article	Libellés		Montants
100/21/2188	Autres immobilisation (apurement 1069)	0 €	+ 40 000 €
201/21/2111	Terrains (affaires foncières)	50 000 €	+ 50 000 €
202/21/2151	Réseau de Voirie	100 000 €	+ 60 000 €
203/21/2135	Installations générales (SDAL)	0 €	+ 160 000 €
205/21/21351	Bâtiments Publics (CIAP, Bertorelle, Rochelude, Ancien Collège)	146 000 €	+ 130 000 €
207/21/2188	Autres immobilisations (affaires scolaires)	17 000 €	+ 30 000 €
209/21/21838	Autre matériel informatique	13 618,01 €	+ 30 000 €
300/204/20422	Subvention équipement privé (OPAH)	100 000 €	+ 100 000 €
304/23/2313	Immobilisation – Construction (église St Maurice)	20 000 €	+ 120 000 €
306/23/2313	Immobilisation – Construction (place Mirabeau)	631 000 €	+ 135 000 €
307/23/2313	Immobilisation – Construction (liaison haute ville basse)	30 000 €	+ 200 000 €
309/21/21351	Bâtiments Publics (école Jean Jaurès)	55 000 €	+ 100 000 €
310/21/21351	Bâtiments Publics (école Monet)	44 547,07 €	+ 100 000 €
	TOTAL Dépenses		+ 1 255 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (6 VOIX CONTRE : MME BAUDIN ET 1 POUVOIR, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLERMOZ, M. DAVIET) :

- **ADOpte** la Décision Modification n°1 qui s'équilibre comme suit :
 - en fonctionnement à + 51 000 € ;
 - en investissement à + 1 255 000 €.

Fait à CHINON, le 3 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 05/07/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.